



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 59 : Usages agricoles - Usages complémentaires

L'article 59 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du suivant:

- «11° habitation réservée aux travailleurs affectés aux activités agricoles :
- a) Le bâtiment est situé dans la zone agricole provinciale;
 - b) Le bâtiment doit respecter les marges de recul applicables aux bâtiments principaux et les dimensions minimales applicables aux maisons mobiles;
 - c) Le bâtiment doit reposer sur des fondations constituées de piliers en béton coulé ou en bois traité ou de pieux vissés;
 - d) Le bâtiment doit être raccordé à un puits de captage d'eau souterraine conforme au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) ainsi qu'à un système de traitement des eaux usées conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22). ».

Adopté le 11 septembre 2023

(signé) Michel Patry

Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE 2023